



Place St Etienne 6
CP 18
1510 Moudon
021 557 30 65



Rue des Terreaux 1
CP 87
1530 Payerne
026 557 30 54
arajbroye@vd.ch



Rue des Terreaux 1
CP 144
1530 Payerne
026 557 30 50

ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR - RÉSILIATION DE PLACEMENT

Enfant

Nom : Prénom :

Résiliation du placement demandée pour le

- Le délai réglementaire de deux mois est respecté
- Le délai réglementaire de deux mois n'est pas respecté, mais accord de l'accueillant(e)
- Le délai réglementaire de deux mois n'est pas respecté. L'accueillant(e) facturera les heures d'absence
- La résiliation est effectuée durant le temps d'essai prévu dans la convention

Lieu et date :

Signature des parents/répondants

Signature de l'accueillante

Art. 3.7 du Règlement et conditions financières de l'Accueil Familial de Jour : « Sauf cas exceptionnel, chaque partie peut résilier le contrat/convention de placement moyennant un préavis de deux mois pour la fin d'un mois (ex. le 10 février pour le 30 avril).

L'accueillant(e) est responsable d'envoyer à l'ARAJ Broye un exemplaire de ce document signé par les parents et l'AMF.